



Compte rendu de la séance du 20 février 2020

Secrétaire(s) de la séance : Patricia GALVAING

Ordre du jour:

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 17 janvier 2020
2. CC2V - modification des statuts
3. DETR 2020 - remplacement de la chaudière de l'école maternelle
4. Essonne téléassistance - convention tripartite - 2019-2023
5. Vote du compte de gestion, du compte administratif et affectation du résultat 2019 - sous réserve des documents

Ouverture de séance : 20 heures 45

Approbation du procès-verbal (PV) du Conseil Municipal du :
17 janvier 2020 - à l'unanimité

Délibérations du conseil:

Ecole maternelle - Remplacement de la chaudière (DEL 2020 005)

Depuis le début de l'hiver, la chaudière de l'école maternelle présente de nombreuses pannes. Sachant que cette dernière date de la construction de l'école, soit il y a 25 ans, il n'est pas insensé de procéder à son remplacement.

Nous estimons les travaux à 20 000 €, subventionnables par l'Etat au titre de la DETR.

Ces travaux contribueront par là-même à la maîtrise et la diminution de la consommation énergétique, de par l'évolution des technologies développées dans ce domaine.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'article L212-1 à 9 du code de l'éducation précisant que les dépenses de fonctionnement d'une école publique du 1er degré constituent une dépense obligatoire pour la collectivité,

Considérant qu'il est inévitable de procéder au remplacement de la chaudière de l'école maternelle,

Le Conseil Municipal décide :

D'autoriser l'achat et le remplacement de la chaudière de l'école maternelle,

D'autoriser monsieur le Maire à faire toutes les démarches auprès d'éventuels subventionneurs,

D'inscrire au budget 2020 la dépense d'achat et aux budgets suivants le montant nécessaire au contrôle et à l'entretien de cette chaudière.

CC2V - modification des statuts (DEL 2020 006)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CC2V n° 17/2020 du 5 février 2020 approuvant la modification des statuts,

Vu les statuts de la CC2V

Considérant la modification apportée sur l'article 7-11 visant à ajouter la compétence suivante :

"Vidéo-protection : installation, gestion et maintenance du matériel de vidéo-protection sur la voirie à l'entrée des communes membres et dans les zones d'activités économiques et bâtiments communautaires"

Le conseil municipal après en avoir délibéré

Approuve la modification des statuts de la CC2V

Essonne téléassistance - convention tripartite 2019-2023 (DEL 2020 007)

Le Maire, Jacques NORMAND, rapporteur, expose au Conseil Municipal :

Voici plusieurs années que le Conseil Départemental de l'Essonne soutient le maintien à domicile et dans de bonnes conditions des personnes fragiles au travers de son schéma départemental de l'autonomie.

La téléassistance répond pleinement à cet objectif en apportant l'assistance et la sécurité dont ces personnes pourraient avoir besoin.

Le Conseil Départemental a remis en concurrence le marché. Il est donc nécessaire de signer une nouvelle convention définissant les modalités de fonctionnement et de financement du dispositif.

Vu le Code Général des Collectivités,

Vu la réglementation des marchés publics,

Vu la délibération du Conseil Départemental 2019-SOLI-071 du 12 novembre 2019,

Vu la convention tripartite proposée par le Conseil Départemental de l'Essonne en collaboration avec la société Tunstall Vitaris,

Considérant l'intérêt de rejoindre ce groupement de commandes pour la période 2019-2023 en termes de simplification administrative et d'économie financière,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Approuve la convention tripartite avec la société Tunstall Vitaris et le Conseil Départemental de l'Essonne,

Autorise monsieur le Maire à signer la convention tripartite.

Vote du compte de gestion, du compte administratif et affectation du résultat 2019

Dossier reporté pour cause de non transmission du compte de gestion par les services de la Direction Départementale des Finances Publiques.

Clôture de séance : 21 heures